L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR JULLIET, MAGNE & CIE.
No. 61, RUE CHARTRES.

SOMMA QUOTIDIEN.....$12
Do. TROIS FOIS PAR SEMAINE.....$10 (*payable d'avance.*)

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 23 MARS 1841.

POUR GOUVERNEUR
HENRY JOHNSON.

Depuis quelque temps les amis de l'administration, déchus font grand bruit de ce que l'ameublement de M. Van Buren à la Maison Blanche se trouve être dévent-ile, très mesquin; et ils en tirent la conclusion que tout ce qu'on a dit sur la somptuosité de l'ex-Président était sans fondement et n'avait d'autre but que de lui nuire.

A propos de ces bruits: le *Louiville Journal* dit: "On sait de Washington que la Maison Blanche qui dernièrement était si élégamment ornée aux dépens du trésor public est maintenant presque vide. Tout ce qui appartenait au moins au mobilier de M. Van Buren lui-même en fait disparaître l'ameublement; mais ne peut-il pas avoir permis à quelques une de ses affamés partisans de se partager les dépouilles du palais ?"

Il y a certainement là-dessous quelque chose d'extraordinaire. Nul n'a songé à nier que M. Van Buren n'eut meublé la Maison Blanche avec un luxe *criminel*: c'est un fait incontestable et qui ne saurait infirmer l'état actuel de l'ameublement. Si les accusations de prodigalité et de somptuosité n'avaient pas été fondées, croit-on que les amis de l'administration ne les eussent pas accueillies par un démenti formel? D'autant que rien n'est été si facile: il aurait suffi de dire aux membres de l'opposition: "Vous prétendez que la Maison Blanche est meublée avec "trop de luxe; mais le fait est inexact et pour vous en "convaincre vous n'avez qu'à procéder une enquête, "vous n'avez qu'à y aller voir."

Mais non, jamais on n'a parlé ainsi. On n'a pas nié: car c'est été nier la lumière du soleil; on a seulement porté de représentation, de dignité, ce qui était un avec tactic.

Ainsi, quand les partisans de la réforme ont parlé de luxe et de la prodigalité du président on s'est tu; quand on est venu prouver pièces en main, que ces prodigalités passaient toutes les bornes, on s'est tu; et maintenant on vient nous dire: *voyez, la maison est vide: donc il n'y a nil pas de luxe!* Et l'on espère par cet indigne sutterfuge attaquer la *véracité* de ses adversaires et surprendre la bonne foi du peuple! Peine perdue. D'ailleurs les chiffres des dépenses ne sont-ils pas là pour convaincre les plus incrédules!

Dans notre feuille d'hier, nous avons, à la suite de quelques nouvelles d'Europe, cité des extraits du *Journal des Débats* et du *Siècle*, relatif à la nomination du général Harrison et au dernier message de M. Van Buren; et nous les avons cités parce que nous avons pensé que nos lecteurs ne seraient pas fâchés de connaître le jugement de la presse française sur des faits qui nous intéressent. Le *Courrier* qui a le talent de comprendre admirablement les chose, s'empresse de s'écrier que nous voulons "nous étayer de l'opinion de la presse étrangère;" et il ajoute avec un sentiment d'indignation: "Encore si c'était la presse libérale! mais choisir "le journal de l'aristocratie, du château et une feuille stipendiée par un cabinet que la nation française répudie en masse, cela paraîtra quelque peu surprenant." Une seule chose pourrait, selon nous, paraître surprenant, c'est le grand emportement et surtout la *perspicacité* du *Courrier*! Qu'il nous permette de lui faire observer d'abord que nous n'avons nullement eu l'intention de nous étayer de la presse étrangère; il s'en convaincra s'il veut bien relire les quatre lignes mises en tête de nos extraits et voir aussi en quel endroit de notre feuille nous avons placé ces citations. Le *Courrier* devrait bien savoir que la cause pour laquelle nous avons combattu n'a pas besoin de secours étrangers pour assurer son triomphe.

Notre confrère a sans doute cru *être* donner le change par la malicieuse insinuation qu'il a mise à attaquer les *Débats* et le rédacteur probable des articles cités; mais il ne s'est pas aperçu que le reproche qu'il nous adressait, retombait forcément sur lui, qui n'a d'autre moyen de nous attaquer que de dire, en *la recommandant*, l'opinion d'un journal de l'opposition sur Michel Chevalier. Il aurait dû, avant de le faire, songer que le rédacteur en chef du *Courrier Français* par lequel il jure, n'est autre que M. Léon Faucher, qui pourrait avoir quelques bonnes raisons de ne pas aimer M. Chevalier, professeur d'économie politique; car M. Léon Faucher est lui-même économiste, et il a voulu aussi obtenir une chaire d'économie politique, mais sans y réussir! Il aurait dû songer en outre que le *Courrier Français* doit il respecte tant l'impartialité, se trouve exactement dans la même ligne que le *Siècle* qu'il appelle, si toutefois nous avons bien compris, "une feuille stipendiée par un cabinet que la nation française répudie en masse." En vérité notre confrère devrait bien lacher d'être un tant soit peu plus conséquent avec lui-même!

EXTERIEUR

ORIENT.

Les renseignemens suivans, puisés dans les Pièces journaux qui nous sont arrivés de New York, complètent à peu près les nouvelles reçues par le Président. Comme on le verra, rien d'important ne s'est accompli dans le Levant durant le cours du mois de janvier et la situation des Anglais en Chine n'a pas changé. Nous avons des dates de Canton du 3 novembre, de Calcutta du 23 décembre, de Bombay du 1er janvier, d'Alexandrie du 23 et de Malte du 28 du même mois.

EGYPTE—*Alexandrie, 23 janvier*—La flotte turque a quitté ce port et met à la voile pour Marmorizza, sous les ordres de l'Amiral Walker. Le steamer anglais *Stromboli* et le steamer Egyptien *Nile*, qui employé le 19, le 20 et le 21 janvier à tourer toute la flotte hors de la rade, on n'avait pas pensé dans le premier moment qu'il fut possible de mettre la flotte en état de prendre la mer avec autant de promptitude. Le Pacha a reçu une lettre qui lui confirme la concession héréditaire de l'Egypte, et le firman officiel de la Porte sera expédié et publié, aussitôt que l'on aura reçu à Constantinople la nouvelle de l'arrivée de la flotte turque à Matmorizza.

Le Pacha montre toujours en courtoisie habituelle dans ses relations avec les Européens. Il vient d'accorder à la compagnie Anglaise des bateaux à vapeur l'autorisation de remonter le Nil jusqu'au Caire et cette autorisation offre un grand avantage aux passagers. A l'arrivée du navire à vapeur l'*Oriental*, Méhemet Ali avait une vive obligeance à mis son propre yacht à vapeur, embarcation fort élégante et d'une construction supérieure, à la disposition d'un certain nombre de passagers qui voulaient arriver promptement au Caire afin de pouvoir se joindre à la Caravane et de profiter de l'escorte qui accompagne les dépêches.— On ne saurait en vérité montrer plus d'égards et de générosité que le vieux Pacha.

Méhémet Ali a reçu le 21 janvier la nouvelle officielle de l'arrivée d'Ibrahim Pacha et de son armée à Ramléy, petite ville près Gaza. Il a fait charger immédiatement un grand bâtiment de transport d'une grande quantité de provisions destinées à cette armée qui est, à ce qu'il paraît, démoralisée et dépourvue de vivres. Ce transport est parti dans la matinée du 22, remorqué par le navire à vapeur *Nile* qui doit ramener Ibrahim à Alexandrie.

La peste a éclaté dans trois villages du Delta et probablement aussi à Rosette; elle continue à régner à Alexandrie, mais elle n'augmente pas d'intensité et ses ravages ne sont pas considérables.

Le Commodore Napier reste à Alexandrie, attendant des ordres de son gouvernement. Il a de fréquentes entrevues avec le Pacha qui le traite fort bien; il est question dans ces entrevues de certaine arrangements commerciaux qui ne tarderont sans doute pas à se conclure. Le commodore doit accompagner le Pacha dans un voyage qu'il fera prochainement en Caire.

Inde—Les nouvelles de l'Inde sont en général d'une nature très pacifique, et aucun événement important n'a eu lieu depuis les dernières dates. L'Afghanistan est parfaitement tranquille. Le Penjab est le théâtre d'une foule d'intrigues pour la succession au trône. On se rappelle que Karrack Singh est mort dernièrement empoisonné et que son héritier Nau Nehal Singh a lui même péri. On n'a pas de renseignemens bien positifs sur cette double catastrophe; mais on pense qu'elle est le résultat d'une conspiration qui avait pour chef Dehan, ministre de ces deux princes. Quoi qu'il en soit, le Penjab est dans une grande agitation, et les anglais ont pris des mesures militaires afin de protéger leurs frontières contre toute tentative de la part des différens prétendans au trône.

Dans le Scinde, un des chefs des Beloutches, Nasser Khan, a été attaqué le 1er décembre, par le lieutenant colonel Marshall qui n'avait sous ses ordres que 800 fantassins, soixante hommes de cavalerie et deux pièces de canon. Les Cypaïes ont combattu avec valeur, malgré l'infériorité de leur nombre ils ont remporté l'avantage. L'ennemi a perdu 500 hommes et plusieurs chefs. Six autres chef-lieu 132 ont été tués prisonniers, tout le bagage est resté aux mains des anglais qui n'ont eu qu'un officier et six soldats tués et environ 30 blessés. Nasser Khan a eu grand peine à s'échapper.

Chine.—Les affaires des Anglais en Chine en sont toujours au même point: l'amiral a manqué d'habileté et s'est laissé devancer par le diplomate chinois. Les négociations sont donc encore traînées en longueur, et bien que les commissaires anglais se vantent d'avoir une nouvelle et plus ample ouverture, on ne prévoit pas encore de terme à la guerre. Aux dernières dates l'amiral était toujours dans l'île de Chusan, dont le climat est extrêmement malsain. Sur 3,600 hommes qui stationnent dans cette île, il n'y en a guères que 2,000 qui soient en état de faire leur service, le reste est malade. L'amiral doit, dit-on, se rendre à Canton vers le milieu de novembre. Les forces navales sur ce point se composent de vingt-trois.

La commissaire Lin a été privé de toute autorité et l'Empereur lui a donné un successeur. Il a dû quitter immédiatement Canton.

—Voici ce que dit le Times de Londres du 8 février, au sujet des affaires de Chine:

"Quoi est maintenant le résultat de cette fameuse expédition qu'on a fait partir et qu'on annonçait grâce à une dépense de 800,000 livres? de cette fameuse expédition qui devait faire un exemple des gredins (*ruffians*) de Canton et leur apprendre à avaler à l'avenir du poison avec plus de grâce? Qu'a fait l'amiral Elliot? La discussion avec les Chinois est-elle terminée? Quelles sont les indemnités offertes pour nos marchandises? Quelles sont les concessions arrachées au gouvernement chinois? Ce gouvernement a-t-il remboursé les frais qu'occasionnent ces vingt et trente voiles qui ont été expédiées? Nous n'avons pas encore obtenu un sol. Avec des instructions du genre de celles que Lord Palmerston a donnée à l'amiral Elliot, ce dernier pourra fort bien rester encore deux ou trois ans dans les mers de la Chine, donnant matière à tous les bavards de causer *soit* les haute faits militaires du galant amiral, jusqu'au moment où le bruit de la chute du Pont Cécélestial de l'Atlantique, portant sur leur pavillon les lauriers nécessairement de lambris et d'étoiles et remplissant les prédictions du commissionnaire Lin à son maître, viendront troubler le galant amiral dans ses rêves de gloire et saluer non escadre d'une manière toute différente que ne l'ont fait de misérables jonques."

"Au résumé, cette triste guerre a été causée par la négligence coupable du Secrétaire des Affaires Etrangères qui ne s'est pas donné la peine pendant trois ans d'envoyer des ordres au capitaine Elliot pour le guider au milieu des difficultés qui obligeaient une nouvelle rupture avec le gouvernement de Canton. Les mesures de guerre si inutiles dans l'origine, ont été faibles et misérables dans l'exécution et l'on n'a pas fait un seul pas vers un arrangement définitif depuis l'arrivée de la flotte anglaise sur les côtes de la Chine.

La conduite de la diplomatie française donne bon jeu aux feuilles légitimistes. On avait parlé d'une discussion survenue à Rome entre votre ambassadeur et le représentant d'une cour du Nord. Voici ce que rapporte à ce sujet une de ces feuilles:

"Dans la nuit de Noël, la reine Christine se rendait à la basilique de St.-Pierre pour y entendre la messe de minuit; elles s'y rendait dans la voiture de l'ambassadeur de France. Les coureurs qui précédaient le carrosse en agitant leurs torches embrasées, eut voulu obliquer la voiture de l'ambassadeur d'Autriche. Une querelle s'était engagée entre les gens des deux ambassades; M. de Latour-Maubourg a fait savoir par comte de ...., qu'il avait l'honneur de conduire S. M. la reine-régante d'Espagne, et qu'il devait avoir le pas.

"Sur d'autres, peut-être, a répondu le diplomate autrichien, mais non sur moi, car je suis ici l'empereur d'Autriche.

"Force a été à la voiture française de rester en arrière.

"Cette scène s'est passée non loin de l'endroit où Mde Tory, ambassadeur de France sous Louis XIV, avait exigé que l'on dressât une pierre commémorative en réparation de l'outrage qui lui avait été fait par l'ambassade d'Espagne, qui avait voulu prendre le pas sur lui. Autre temps, autre mœurs.

CHRONOLOGIE POLITIQUE.

Ou Tableau de tous les principaux officiers du Gouvernement Général depuis l'organisation définitive de la République des Etats-Unis.

La date indique l'époque de l'entrée en fonctions.

Présidents.

George Washington, de la Virginie,	1789
John Adams, du Massachusetts,	1797
Thomas Jefferson, de la Virginie,	1801
James Madison, de la Virginie,	1809
James Monroe, de la Virginie,	1817
John Q. Adams, du Massachusetts,	1825
Andrew Jackson, du Tennessee,	1829
Martin Van Buren, de New-York,	1837
William H. Harrison, de l'Ohio.	1841

Vice-Présidents.

John Adams, du Massachusetts,	1789
Thomas Jefferson, de la Virginie,	1797
Aaron Burr, de New-York,	1801
George Clinton, de New-York, (mort en 1812)	1805
Elbridge Gerry, du Massachusetts,	1813
Daniel D. Tompkins, de New-York,	1817
John C. Calhoun, de la Caroline du Sud,	1825
Martin Van Buren, de New-York,	1833
Richard M. Johnson, de Kentucky,	1837
John Tyler, de la Virginie,	1841

Secrétaires d'Etat.

Thomas Jefferson, de la Virginie,	1794
Edmond Randolph, de la Virginie,	1794
Timothy Pickering, de Pennsylvanie,	1795
John Marshall, de la Virginie,	1800
James Madison, de la Virginie,	1801
Robert Smith, du Maryland,	1809
James Monroe, de la Virginie,	1811
John Q. Adams, du Massachusetts,	1817
Henry Clay, du Kentucky,	1825
Martin Van Buren, de New-York,	1829
Edward Livingston, de la Louisiane,	1831
Louis McLane, de la Delaware,	1833
John Forsyth, de la Georgie,	1837
Daniel Webster, du Massachusetts,	1841

Secrétaires de la trésorerie.

Alexander Hamilton, de New York,	1789
Oliver Woolcott, du Connecticut,	1795
Samuel Dexter, du Massachusetts,	1801
Albert Gallatin, de la Pennsylvanie,	1802
George W. Campbell, du Tennessee,	1814
Alexander J. Dallas, de la Pennsylvanie,	1814
William H. Crawford, de la Georgie,	1817
Richard Rush, de la Pennsylvanie,	1825
Samuel D. Ingham, de la Pennsylvanie,	1829
Roger B. Taney, du Maryland,	1833
Levi Woodbury, du New Hampshire,	1834
Thomas Ewing, de l'Ohio,	1841

Secrétaires de la guerre.

Henry Knox, du Massachusetts,	1789
Timothy Pickering, de la Pennsylvanie,	1795
James McHenry, du Maryland,	1796
Samuel Dexter, du Massachusetts,	1800
Roger Griswold, du Connecticut,	1801
Henry Dearborn, du Massachusetts,	1801
William Eustis, du Massachusetts,	1809
John Armstrong, de New York,	1813
William H. Crawford, de la Georgie,	1815
Isaac Shelby, du Kentucky,	1817
(N'a pas pu accepter.)	
John C. Calhoun, de la Caroline du Sud,	1817
James Barbour, de la Virginie,	1825
Peter B. Porter, de New York,	1828
John H. Eaton, du Tennessee,	1829
Lewis Cass, du Michigan,	1831
Benjamin F. Butler, de N. Y. (*ad interim*)	1837
Joel R. Poinsett, de la Caroline du Sud,	1839
John Bell, du Tennessee,	1841

Secrétaires de la marine.

Le département de la marine ne fut créé que le 30 avril 1798; jusque là il avait fait partie du département de la guerre.

George Cabot, du Massachusetts,	1798
Benjamin Stoddert, du Maryland,	1798
Robert Smith, du Maryland,	1801
Jacob Crowninshield, du Massachusetts,	1801
Paul Hamilton, de la Caroline du Sud,	1809
William Jones, de la Pennsylvanie,	1813
Benjamin W. Crowninshield, du Mass.	1814
Smith Thompson, de New York,	1818
Samuel L. Southard, de New Jersey,	1823
John Branche, de la Caroline du Nord,	1829
Levi Woodbury, du New Hampshire,	1831
Mahlon Dickerson, du New Jersey,	1834
James K. Paulding, de New York,	1838
George E. Badger, de la Caroline du Nord,	1841

Procureurs Généraux des Etats-Unis.

Edmond Randolph, de Virginie,	1789
William Bradford, de Pennsylvanie	1794
Charles Lee, de Virginie	1795
Levi Lincoln, de Massachusetts	1801
Robert Smith, de Maryland	1805
John Breckenridge, du Kentucky	1806
Caesar A. Rodney de Delaware	1807
William Pinckney, du Maryland	1811
Richard Rush, de Pennsylvanie	1811
William Wirt, de Virginie	1817
John M. Berrien, de Georgie	1829
Roger B. Taney, de Maryland	1831
Peter V. Daniel, de Maryland	1833
Benjamin F. Butler, de New York	1833
Felix Grundy, de Tennessee	1838
Henry D. Gilpin, de Pennsylvanie	1840
John J. Crittenden, de Kentucky	1841

Maîtres Généraux des postes.

Samuel Osgood, de Mass.	1789
Timothy Pickering, de Pennsylvanie	1791
Joseph Habersham, de Georgie	1795
Gideon Granger, de Connecticut	1801
Return J. Meigs, de l'Ohio	1814
John McLean, de l'Ohio	1823
William T. Barry, de Kentucky	1829
Amos Kendall de Kentucky,	1835
John M. Niles, de Connecticut	1840
Francis Granger, de New York	1841

Orateurs de la Chambre des Représentans des Etats Unis.

Premier Congrès—1ère. et 2ème. sessions tenues à New York.—La 3me. à Philadelphie.

Frédérick A. Muhlenberg, de Pennsylvanie,	1789
Second Congrès, tenu à Philadelphie.	
Jonathan Trumbull, de Connecticut.	1791
Troisième Congrès tenu à Philadelphie.	
Frederick A. Muhlenberg, de Pennsylvanie,	1793
Quatrième Congrès tenu à Philadelphie.	
Jonathan Dayton, de New Jersey,	1797
Sixième Congrès—1ère. session, tenue à Philadelphie, et la seconde à Washington.	
Theodore Sedgwick, du Massachusetts,	1799
Septième Congrès, tenu à Washington.	
Nathaniel Macon, de la Caroline du Nord,	1801
Huitième Congrès.	
Nathaniel Macon, de la Caroline du Nord,	1803
Neuvième Congrès.	
Nathaniel Macon, de la Caroline du Nord.	1805
Dixième Congrès.	
Joseph B. Varnum, de Massachusetts,	1807
Onzième Congrès.	
Joseph B. Varnum, de Massachusetts,	1809
Douzième Congrès.	
Henry Clay, du Kentucky,	1811
Treizième Congrès.	
Henry Clay, du Kentucky,	1813
Jusqu'au 19 janvier 1814.	
Langdon Chéves, de la Caroline du Sud, jusqu'à la fin du Congrès.	
Quatorzième Congrès.	
Henry Clay, du Kentucky,	1815
Quinzième Congrès.	
Henry Clay, du Kentucky,	1817
Seizième Congrès.	
Henry Clay, du Ky., pour la 1ère. session.	1819
John W. Taylor, de N. York, 1ère. session.	1820
Dix-septième Congrès.	
Philip S. Barbour, de la Virginie,	1821
Dix-huitième Congrès.	
Henry Clay, du Kentucky,	1823
Dix-neuvième Congrès.	
John W. Taylor, de New York,	1825
Vingtième Congrès.	
Andrew Stevenson, de la Virginie,	1827
Vingt et unième Congrès.	
Andrew Stevenson, de la Virginie,	1829
Vingt deuxième Congrès.	
Andrew Stevenson, de la Virginie,	1831
Vingt troisième Congrès.	
Andrew Stevenson, de la Ve., 1ère. session.	1833
John Bell, de Ten. 2nde. session,	1834
Vingt-quatrième Congrès.	
James K. Polk, de Tennessee,	1835
Vingt-cinquième Congrès.	
James K. Polk, de Tennessee,	1837
Vingt-sixième Congrès.	
Robert M. T. Hunter, de la Virginie,	1839

INCENDIES.—*De leur extinction par la vapeur.*—Même à l'état de vapeur, même après s'être assimilé une grande quantité de calorique, l'eau est encore l'ennemi du feu. Elle l'éteint très bien et même plus adroitement qu'à l'état liquide, mais d'une toute autre manière, ainsi qu'il est facile de s'en assurer. M. le docteur A. Dujardin réclame aujourd'hui vis-à-vis de M. Cotladon la priorité pour cette application, en rappelant les idées qu'il a émises à cet égard dans une note adressée à l'Académie antérieurement à ce qu'a écrit son compétiteur sur ce sujet.

Bien que les notions de cette espèce fassent partie de la physique et de la chimie élémentaire et ne aient sans doute ignorées d'aucun de nos lecteurs, nous en dirons un mot, en raison de leur utilité pratique.

Qu'est-ce qu'un incendie? Un phénomène chimique dans lequel l'hydrogène et le carbone de substances organisées quelconques se combinent vivement avec l'oxigène de l'air atmosphérique, en dégagent lieu à un grand dégagement de calorique et de lumière, et à la production d'une certaine proportion de vapeur d'eau et de gaz acide carbonique. Deux conditions sont nécessaires pour qu'un incendie se déclare, la présence de l'air et un certain degré de chaleur.

On peut donc arrêter les incendies de deux manières: ou en refroidissant assez le foyer de la combustion pour que la combinaison de l'oxigène, de l'air avec l'hydrogène et le carbone des matières combustibles ne puisse pas avoir lieu; ou en chassant du foyer de la combustion cet excitant naturel, l'air atmosphérique, à l'aide d'un gaz incombustible qui en prenne la place.

L'eau arrête les incendies par le refroidissement qu'elle opère sur les surfaces enflammées. Projetée à une basse température sur des corps en ignition, l'eau, bien vite arrivée, partiellement du moins, à la température de 100 degrés, absorbe aux dépens de l'incendie une quantité considérable de calorique pour passer de l'état liquide à l'état de fluide aériforme. Si de cette manière l'eau peut dérober au foyer autant qu'on le voudra que celui-ci veut développer, il y a refroidissement rapide et local extinction totale.

Les feux de cheminée sont à peu près les seuls contre lesquels on mette en usage l'exposition de l'ouvrage par un gaz impropre à la combustion. C'est ainsi qu'agit le soufre projeté dans l'âtre, en donnant lieu à un dégagement d'acide sulfureux plus ou moins considérable qui en chasse l'air; c'est ainsi agit aussi partiellement la paille humide par la fumée noire et épaisse à laquelle elle donne naissance.

La vapeur d'eau est un agent du même genre qui doit conduire encore plus sûrement au résultat toutes les fois que son dégagement sera assez abondant pour remplir rapidement toute la capacité du lieu qui est le siège de l'incendie et en chasser l'air. Une colonne de vapeur lancée brusquement dans une cheminée dont la suie est enflammée, pourra n'agir devant elle, doit déterminer presque instantanément l'extinction du f u.

Il devra en être de même pour tout incendie limité à une ou deux pièces, en lançant par les portes et fenêtres des masses de vapeur jets orientées à bonne et distribuant ainsi l'expression de l'air et l'extinction du feu. Le fait m'a vu que depuis la de la formation du vide dans les cylindres des machines par l'effet du refroidissement de la vapeur qui y est injectée ne permet pas de douter de cette substitution complète de la vapeur à l'air atmosphérique.

Hewlett & Cenas et J. A. Beard & Cie, encadrons, vendront positivement à jour d'hui, à la bourse St. Louis, —49 lots de terres de valeur situés dans le voisinage immédiat du Oss-Work. La vente sera positive et les conditions libérales.

L'attention des acheteurs est appelée à la vente de syndic, de chevaux, de pierres, de briques et de chaux qui doit avoir lieu aujourd'hui, à 10 heures, à midi, par Jos. A. Beard & Cie.

Décédé hier soir, à cinq heures, cajé FREDERIK WILKINSON. Ses funérailles auront lieu cet après-midi à 4 heures, de sa demeure, vous guure des rues Union et Bourbon. Ses amis et connaissances sont invités à assister à son convoi.

Le conseil de consignation de feu Mme. Vve JEAN MARCOS, femme Robertson, décédée hier matin, à 8 heures, demeure, sont invités d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui à 10 heures et demie du matin.

Son corps est exposé rue des Ursulines, entre les rues Vieille-Levee et Conde.

Les personnes dont les noms suivent seront soumises comme Aldermen du district de la 1re. Municipalité:

CHARLES E. FORSTALL.
PAUL DELERY.

Bureau cap de Potaille.

Messieurs les électeurs.

Au moment où vous allez faire un choix de plusieurs questions importantes pour la 1ère. Municipalité et dont la solution la plus heureuse ne peut être qu'un grand concours d'action et beaucoup de talent, il est à propos de jeter les yeux sur un homme dont vous avez offert vos suffrages de nos concitoyens, dans le 1er. District les noms des candidats suivans à la prochaine élection d'Aldermen.

G. Musson, S. D. McNeil,
J. D. Denégre, J. F. Benjamin.
LES AMIS DU BIEN.

PREMIERE MUNICIPALITE

Les votans du second district sont prévenus que M. JOB N. ROBERT a la place d'alderman. Il sera fortement soutenu par

23 mars. LA MAJORITE.

Première Municipalité.

Messieurs les électeurs.

Veuillez jeter le ticket suivant d'aldermen. Il a été suggéré par un grand nombre de votans comme devant le porter à la prochaine élection. Ils le trouvent

G. Musson, A. D. Crossman.
John Davis, S. D. McNeil.

A Monsieur l'Editeur de l'Abeille,

Monsieur,

Etant bien convaincus que Mr. le docteur THOMAS sera un des quelques sans reproches, pour nos votans, on ne peut être un bon alderman, nous vous prions de le proposer comme candidat du 3me. district. Il sera soutenu par

23 mars UN GRAND NOMBRE D'ELECTEURS

PREMIERE MUNICIPALITE

Cinquième District.

Messrs. Bullitt, Magne & Co.,

Veuillez, Messieurs publier le ticket d'Aldermen suivant, il a été suggéré par un grand nombre d'électeurs comme devant vous porter à la prochaine élection, l'appel du h. lantanis du CINQUIEME DISTRICT.

JULES BENIT,
N. GURLIE.

Messieurs Bullitt, Magne & Co.,

Veuillez annoncer dans votre journal, que Messieurs N. GURLIE et C. RAMOS sont candidats à la place d'alderman du 5ème. District de la Première Municipalité, et qu'ils seront soutenus à la prochaine élection par la majorité des votants. 26 mars.

DERNIERES DATES

New York	mars 3	Liverpool	fev 10
Boston	mars 3	Londres	fev 9
Philadelphie	mars 4	Havre	fev 8
Washington	mars 4	Cadix	jan 29
Baltimore	mars 5	Bordeaux	jan 29
Charleston	mars 10	Madrid	jan 26
Vera-Cruz	fev 14	Malaga	jan 26
Tampico	fev 14	Havane	fev 22
Mexico	janv 2	Hondures	mars 14

Par autorité

(No. 96.)
ACTE.

Pour pourvoir à la nomination d'assesseurs dans la paroisse de Calcasieu, et pour d'autres objets.

Sect. 1er. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale*: Qu'il sera nommé par le juri de paix de la paroisse de Calcasieu deux assesseurs, chacun desquels recevra annuellement la somme de quatre vit gte piastres, qui sera payée par le trésorier de l'Etat sur un mandat signé par le juge de Paroisse de la dite paroisse.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, &c.* Que les assesseurs qui seront nommés par le juri de police de la dite paroisse, pour passer mil huit cent quarante et un, recevront la somme de quatre-vingts piastres pour les services qu'ils rendront comme assesseurs pendant la dite année, laquelle somme sera payée par le trésor de l'Etat, sur le mandat du juge de paroisse de la dite Paroisse.

Sect. 3me. *Et il est de plus décrété, &c.* Que les assesseurs de la dite paroisse, pendant l'année mil huit cent quarante et un et ceux qui seront nommés subséquemment en vertu du présent acte, seront droit à tous les avantages qui ont été prévus en faveur des autres assesseurs par la section du premier de l'acte intitulé: "Acte supplémentaire à l'acte intitulé: Acte pour lever un impôt dans l'Etat de la Louisiane, pour la répartition et la collection du dit impôt, et pour d'autres objets," approuvé le quatre mars mil huit cent quatorze.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 6 mars 1841.

(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 97.)
ACTE.

Relatif à l'indemnité des jurés dans la Paroisse des Avoyelles, et pour d'autres objets.

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale*, Qu'un acte intitulé: "Acte pour accorder une indemnité aux jurés de la paroisse des Avoyelles," approuvé le vingt sept février mil huit cent vingt six, en ce qui regarde les jurés de la paroisse des Avoyelles, de même que tous les actes subsidiaires et amendatoires à la dite paroisse et qui n'ont pas rapport qu'à la dite paroisse, sont par le présent abrogés et que l'acte intitulé, "Acte accordant une indemnité aux jurés de la paroisse des Avoyelles," approuvé le vingt quatre mars mil huit cent vingt trois, et en dernier par le présent abrogé en ce qui concerne la dite paroisse des Avoyelles.

Sect. 2me. *Et il est de plus décrété, &c.* Que dans l'espace de trente jours après la promulgation de cet acte, les jurés de la paroisse des Avoyelles recevront une indemnité de deux piastres par jour lorsqu'ils assisteront aux séances de la Cour, indépendamment de ma taxe ordinaire qui leur est allouée pour s'y rendre ou pour s'en retourner.

Sect. 3me. *Et il est de plus décrété, &c.*; Qu'il sera du devoir du collecteur des taxes de la paroisse de la paroisse des Avoyelles, de recevoir en juin en paiement des taxes de paroisse, les certificats des jurés, lesquels seront assumés aux sessions de la Cour et que les dits certificats seront reçus des fonds de la paroisse non autrement disponibles.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 6 mars 1841.

(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 98.)
ACTE.

Autorisant la translation de certaines papiers originaux et documens des Paroisses de Carroll et de Concordia à la Paroisse de Madison.

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale*: que tous les officiers de cet Etat qui ont en leur possession des papiers originaux et des copies authentiques relatives à la Paroisse de Madison, sont par le présente requis de livrer aux officiers nommés pour la Paroisse de Madison, tous les papiers originaux de nature que tous les documens originaux des actes concernant qui ont été passés devant eux et relatifs aux terres, propriétés et droits des parties, et les copies authentiques des actes et documens trouvant dans les limites actuelles de la paroisse de Madison, ils livreront en outre les documens originaux et les copies authentiques des jugements qui ont été rendus par les tribunaux de cette paroisse de l'Etat qui forme aujourd'hui la paroisse de Madison.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 6 Mars 1841.

(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 100.)
RESOLUTION

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale: Que le trésorier de l'Etat est et demeure autorisé à payer à James Morgan, de la paroisse de Lundy, et sur son propre mandat, la somme de quatre vingts onze piastres et quatre vingt cinq centimes, qui lui sont dues pour avoir fourni et livré à la monnaie du William Brown, élevant à la monnaie des mil pantères quatre vingt dix cents, et l'autre en laissant de 1. 2. 3 piastres, montant ses poids, et ce, tel que dans approuvé par A. Murphy, E. Bonner et R. Crawford, juges de la Cour Suprême, le dans octobre dix huit cent quarante et un, lesquels paiements ne feront la dite somme du trésor non autrement appropriée.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 6 mars 1841.

(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 101.)
RESOLUTION

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale: Que le trésorier de l'Etat est et demeure par le présent autorisé à payer à Preston Pond, sur son propre mandat, de la somme de cent piastres pour services rendus dans l'examen qu'il a fait (post mortem) du corps de José Goodman.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 6 mars 1841.

(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 102.)
ACTE.

Pour obtenir l'acte intitulé: "Acte autorisant le Gouverneur à accepter le bataillon d'infanterie légère dans la légion de la Louisiane," tel qu'il a été proposé par l'Acte objet, approuvé le sept mars du huitième jour de février.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que l'acte intitulé: "Acte autorisant le Gouverneur de former un bataillon d'infanterie légère dans la légion de la Louisiane," pour d'autres objets, approuvé le sept mars du huitième jour de février, soit et demeure par le présent abrogé.

Sect. 2me. *Et il est de plus décrété, &c.* Que cet acte sera force à dater de sa passation.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 6 mars 1841.

(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 103.)
RESOLUTION.

Résolu résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale: Que le trésorier de l'Etat est et demeure par le présent autorisé à payer à James Alcalon, Carter, de la paroisse de Natchitoches, pour services rendus par lui en qualité de constable, dans un procès intenté par l'Etat, contre N. M. Nemand devant la Cour de District de la dite paroisse.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 6 mars 1841.

(Signé) A. B.